

au Seigneur, comme le prouve le prodige arrivé au bienheureux Sanctès d'Urbino. Etant un jour empêché d'aller à la messe, il se mit néanmoins à genoux pour adorer de loin notre Seigneur, lorsqu'il entendit le son de la cloche annonçant l'élévation ; au même instant, quatre murailles qui le séparaient du sanctuaire s'entr'ouvrirent, et il put voir le prêtre à l'autel, ainsi que l'hostie toute rayonnante de lumière. La cérémonie achevée, les murs se rejoignirent sans laisser de traces de leur miraculeuse disjonction.

Que les chefs de famille se fassent remplacer à la messe par leurs enfants ou par quelque autre membre de la famille, lorsqu'ils se voient dans l'impossibilité d'y assister personnellement. Chaque famille devrait envoyer son représentant, chaque matin, à l'audience du Roi des rois.—Allons à la messe ; c'est l'honneur de Dieu qui l'exige ; c'est la réparation de nos fautes qui nous le commande ; c'est la reconnaissance qui le veut ; c'est notre indigence qui le réclame.

Allons à la messe, elle sera notre trésor, notre consolation, notre force, notre salut, notre persévérance et notre couronne. C'est bien l'occasion de répéter ici ces paroles de la Sainte Ecriture : *O si scires donum Dei* " Oh ! si vous connaissiez le don de Dieu, que ne feriez vous pas pour le recevoir ?

Sachons nous arracher aux douceurs d'un sommeil énervant, cause principale du mal que nous signalons—pour devancer l'heure des occupations absorbantes. Cette habitude entretiendra la santé du corps, procurera la paix de l'âme et le salut de la société.

Allons à la messe, c'est la plus recommandable de toutes les pratiques de piété.

Acta Sanctæ Sedis

1o S. C. des Rites :

(a) Décret, en date du 9 mai 1889, dans la cause de béatification de la V. Mère Barat.

(b) Décret de reconnaissance du Culte rendu à l'abbé Germain, en date du 9 mai 1889.

(c) Décret élevant la fête du S. Cœur au rite double de première classe, en date du 28 juin 1889.

(d) Décret, en date du 18 mai 1889, déclarant que l'office votif des Saints Pierre et Paul fait partie des offices *pro Clero Romano* et est communicable à ceux qui récitent ces offices.